Nations Unies S/PV.5323



Conseil de sécurité

Soixantième année

Provisoire

5323e séance

Mardi 13 décembre 2005, à 15 heures
New York

Président :	Sir Emyr Jones Parry	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
Membres :	Algérie	M. Baali
	Argentine	M. Mayoral
	Bénin	M. Zinsou
	Brésil	M. Sardenberg
	Chine	M. Zhang Yishan
	Danemark	Mme Løj
	États-Unis d'Amérique	M. Bolton
	Fédération de Russie	M. Denisov
	France	M. de La Sablière
	Grèce	M. Vassilakis
	Japon	M. Oshima
	Philippines	M. Lacanilao
	République-Unie de Tanzanie	M. Mahiga
	Roumanie	M. Motoc

Ordre du jour

La situation au Moyen-Orient

Lettre datée du 12 décembre 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2005/775)

05-63916 (F)

La séance est ouverte à 15 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient

Lettre datée du 12 décembre 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2005/775)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants du Liban et de la République arabe syrienne des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Assaf (Liban) et M. Mekdad (République arabe syrienne) prennent place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, M. Detlev Mehlis, Chef de la Commission d'enquête internationale indépendante des Nations Unies.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

J'invite M. Mehlis à prendre place à la table du Conseil.

Je salue la présence à nos côtés, cet après-midi, du Secrétaire général, M. Kofi Annan.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur les photocopies d'une lettre adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général en date du 12 décembre 2005, transmettant le rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante des Nations Unies élaboré conformément aux résolutions 1595 (2005) et 1636 (2005). La lettre et le document joint seront publiés en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/2005/775.

Je souhaite la bienvenue à M. Detlev Mehlis, Chef de la Commission d'enquête internationale indépendante des Nations Unies, auquel je donne la parole.

M. Mehlis (*parle en anglais*) : La Commission d'enquête internationale indépendante des Nations Unies, créée par la résolution 1595 (2005) du Conseil de sécurité, a vu par deux fois son mandat prorogé. Elle a publié son premier rapport (S/2005/662) le 19 octobre 2005 et présenté son dernier rapport au Secrétaire général le dimanche 11 décembre, avant l'expiration, le 15 décembre, de son mandat.

Le rapport présente les résultats des activités menées par la Commission depuis la dernière prorogation de son mandat il y a sept semaines. La résolution 1636 (2005) du Conseil de sécurité, adoptée le 31 octobre, a été déterminante pour nos travaux. En effet, si la résolution 1595 (2005) a donné des pouvoirs exécutifs à la Commission, la résolution 1636 (2005) les a consolidés, lui accordant une plus grande autorité pour lui permettre de poursuivre l'enquête sous tous ses aspects et d'atteindre son objectif principal : aider à l'identification des auteurs, commanditaires, organisateurs et complices de l'attentat terroriste qui a causé la mort de l'ancien Premier Ministre Rafic Hariri et de 22 autres personnes, le 14 février 2005 à Beyrouth.

Conformément à ces résolutions, la Commission a, pour son enquête, suivi des pistes anciennes et nouvelles. Elle demeure guidée par les mêmes principes de coopération et de collecte de l'information avec les autorités de police et les autorités judiciaires libanaises. À cet égard, on ne peut que souligner que des liens toujours plus étroits entre la Commission et les autorités libanaises sont importants pour poursuivre l'enquête à un rythme soutenu.

À ce jour, la Commission a interrogé plus de 500 témoins et établi, avec les autorités libanaises, une liste de 19 suspects. Elle a suivi des indices et des pistes établis depuis sa création et s'est plus particulièrement intéressée à un certain nombre de pistes prometteuses.

Au cours de l'enquête, il est devenu manifeste que la Commission suit principalement deux pistes :

une syrienne et une libanaise. Concernant la piste libanaise, la Commission a été en mesure de lever la plupart des obstacles grâce à la coopération des autorités libanaises et à leur volonté d'aider et de faciliter dans toute la mesure possible les activités de la Commission. La Commission est d'avis que la convergence de nombreux facteurs - tels que la refonte de l'appareil de sécurité, l'arrestation, entre autres, de quatre anciens responsables de la sécurité, les pouvoirs élargis accordés à la Commission par la résolution 1636 (2005) et l'audition subséquente des suspects syriens – a ravivé la confiance et la détermination du peuple et du Gouvernement libanais.

Malgré l'appréhension générale qui a précédé la publication du rapport de la Commission du mois d'octobre et l'anxiété qui a persisté par la suite, la situation en matière de sécurité est restée calme jusqu'à l'incident d'hier. À cet égard, au nom de la Commission, je voudrais rendre hommage à la mémoire des victimes de l'attentat à la bombe survenu hier à Beyrouth. Je voudrais exprimer mes sincères condoléances et ma profonde sympathie à leurs familles et amis. J'ai rencontré M. Gebrane Tueni pour l'entendre comme témoin dans l'affaire Hariri, et il est très regrettable qu'il nous ait quittés dans des circonstances aussi horribles.

Parallèlement à la piste libanaise, la Commission a tout mis en œuvre pour faire avancer le volet syrien. Les relations entre la Commission et les autorités syriennes ont été marquées par des signaux contradictoires. Il n'était pas toujours clair quel était, du côté syrien, l'interlocuteur privilégié de la Commission. Cela a semé la confusion et causé des retards.

Je me trouvais il y a sept semaines dans cette même salle (voir S/PV.5292), proposant aux autorités syriennes de mener leur propre enquête sur l'assassinat de M. Hariri. La résolution 1636 (2005), en particulier sa section III, a énoncé un cadre clair et sans équivoque régissant les activités de la Syrie avec la Commission et appelant à une coopération pleine et inconditionnelle. Ce n'est qu'après beaucoup d'hésitations et de procrastinations que les autorités syriennes ont convenu finalement de donner suite à la demande d'interroger à Vienne, dans des conditions fixées par la Commission, cinq responsables syriens que la Commission considère comme des suspects. Cela est intervenu il y a une semaine à peine. À ce rythme, l'enquête risque de prendre un an ou deux. Il faudrait faire preuve de coopération et de bonne foi avec diligence et en temps voulu.

Cependant, les autorités syriennes ont effectivement mis à la disposition de la Commission les cinq suspects syriens pour qu'ils soient interrogés dans les conditions fixées par la Commission. Ce dernier fait nouveau marque sans aucun doute une étape importante dans l'enquête. La Commission a enregistré les nombreux entretiens qu'elle a eus avec les suspects syriens : les déclarations doivent être évaluées et les nouveaux éléments de preuve doivent être examinés avant de procéder à l'interrogatoire de nouveaux suspects. Par conséquent, ceci pourrait être le point de départ d'une coopération tant recherchée entre les autorités syriennes et la Commission. Il reste à voir si la coopération syrienne sera pleine et sans conditions.

Dans sa lettre datée du 14 octobre 2005 (S/2005/651, annexe), le Premier Ministre libanais a demandé, au nom du Gouvernement libanais, une prorogation du mandat de la Commission pour six mois. La Commission appuie cette demande et recommande une telle prorogation, telle que définie dans la résolution 1636 (2005). Toutefois, la Commission ne saurait préjuger de la durée effective de l'enquête menée à la demande du Gouvernement libanais. De nombreux facteurs doivent être pris en compte. Ceci est et continuera d'être, d'abord et surtout, une enquête libanaise.

La Commission devrait poursuivre ses activités aussi longtemps que son assistance sera nécessaire et recherchée. En outre, on ne soulignera jamais assez que les autorités syriennes sont également responsables du rythme de l'enquête, ce rythme dépend de la mesure dans laquelle leur coopération sera pleine et sans conditions.

Pour terminer, je voudrais remercier sincèrement toutes les parties, en particulier le Secrétaire général, des efforts inlassables qu'elles ont consentis pour permettre à la Commission de progresser.

C'est avec regret que je vais quitter la Commission, dès qu'un successeur aura été nommé. Toutefois, à l'évidence, je demeure disponible pour prêter aide et assistance en cas de besoin.

Le Président *(parle en anglais)* : Je remercie M. Mehlis de son exposé.

Je donne maintenant la parole au représentant du Liban.

M. Assaf (Liban) (*parle en arabe*) : J'aimerais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, de nous avoir invités à participer à la présente séance. Nous saluons vos efforts ainsi que ceux du Secrétaire général, qui font suite à l'évolution récente de la situation dans mon pays.

Je voudrais également remercier la Commission d'enquête internationale indépendante des Nations Unies chargée d'enquêter sur l'assassinat de l'ancien Premier Ministre libanais Rafic Hariri, ainsi que son Chef, M. Detlev Mehlis, pour les efforts professionnels considérables et efficaces. Ils sont décrits dans le rapport présenté aujourd'hui.

Nous souhaitons plein succès au Juge Mehlis dans ses tâches futures après les efforts louables qu'il a déployés au Liban. Nous espérons que nous pourrons continuer de coopérer de manière constructive avec son successeur pour que cette enquête se poursuive avec la même énergie et détermination. C'est indispensable et cela répond à la volonté du peuple libanais dans toutes ses composantes.

Conformément à ce que nous avions demandé à la Commission en vertu de la résolution 1636 (2005), nous espérons que le Conseil de sécurité prendra la décision de proroger le mandat de la Commission d'enquête internationale indépendante pour une période de six mois renouvelable conformément aux besoins de la Commission. Les organes judiciaires et de sécurité libanais continueront de coopérer avec la Commission. Dans ce contexte, nous invitons toutes les parties concernées à coopérer réellement et sincèrement avec la Commission conformément aux résolutions 1595 (2005) et 1636 (2005) du Conseil de sécurité en faisant la lumière sur tous les aspects de ce crime terroriste et en punissant tous les responsables afin de préserver la sécurité et la stabilité nécessaires à la région.

Les précédents internationaux ont montré que le meilleur moyen de juger les personnes impliquées dans des crimes aussi graves était de créer un tribunal international afin de permettre à des procès justes et affranchis de tous obstacles et pressions de rendre la justice. En vertu du paragraphe 14 de la résolution 1636 (2005) du Conseil de sécurité, qui stipule que le Conseil de sécurité est disposé à examiner toute demande d'aide supplémentaire que lui adresserait le Liban afin de faire en sorte que tous les auteurs de ce crime répondent de leurs actes, le Gouvernement libanais vient aujourd'hui de demander au Conseil de sécurité que soit créé un tribunal international, dont le siège serait au Liban ou à l'extérieur de ce pays et qui jugerait toutes les personnes dont l'enquête prouverait qu'elles sont impliquées dans le crime terroriste qui a coûté la vie au Premier Ministre Rafic Hariri, au membre du Parlement Bassil Fuleihan et à leurs compagnons.

La série d'actes terroristes se poursuit. Le dernier incident a eu lieu hier, avec le meurtre de M. Gebrane Tueni, membre du Parlement et journaliste. Nous constatons qu'il y a un lien entre ces crimes terroristes, qui ont commencé avec la tentative d'assassinat du Ministre de l'économie Marwan Hamadeh, le 1er octobre 2004. Tous ces crimes ont fait l'objet des condamnations vigoureuses du peuple libanais, de même que du Conseil de sécurité. En conséquence, le Gouvernement libanais a adressé une demande écrite au Conseil de sécurité pour qu'il étende le mandat de la Commission d'enquête internationale indépendante créée conformément à la résolution 1595 (2005) ou pour qu'il établisse une autre commission internationale d'enquête afin d'aider les autorités libanaises dans l'enquête en cours, qui porte sur tous les autres crimes terroristes, assassinats et tentatives d'assassinat de personnalités politiques ou médiatiques au Liban, à commencer par celle de M. Marwan Hamadeh le 1er octobre 2004.

M. Mekdad (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je voudrais commencer par vous féliciter, Monsieur, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre. Je vous remercie de nous avoir donné l'occasion de faire part des vues de la République arabe syrienne s'agissant du deuxième rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante.

Je voudrais également remercier l'Ambassadeur Andrey Denisov, Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que les membres de sa mission, pour la manière dont ils ont conduit les travaux du Conseil de sécurité le mois dernier.

Je voudrais également me joindre à vous, Monsieur le Président, et saluer la présence parmi nous du Secrétaire général, M. Kofi Annan.

J'aimerais commencer par dire une fois encore que la Syrie condamne l'opération qui a abouti à l'assassinat de l'ex-Premier Ministre libanais, M. Rafic Hariri. Je voudrais également réaffirmer la condamnation par la Syrie de l'attentat à la bombe qui a eu lieu hier dans la banlieue de Beyrouth et a causé la mort de M. Gebrane Tueni. La Syrie condamne l'ensemble des attentats à la bombe qui ont eu lieu précédemment, qui visent à déstabiliser le Liban, à créer des tensions entre la Syrie et le Liban et à incriminer la Syrie pour ces attentats à la bombe. Tous ces actes s'inscrivent dans un projet plus large dont l'objectif est de déstabiliser l'ensemble de la région.

L'examen du deuxième rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante (S/2005/775) donne à la Syrie une nouvelle occasion de réaffirmer son engagement à coopérer avec la Commission d'enquête. Je voudrais répéter que mon pays ne ménage aucun effort pour faciliter la tâche de la Commission afin qu'elle accomplisse sa tâche de la meilleure manière possible.

Dans ce contexte, nous ne sommes pas d'accord avec les propos peu précis cités dans le rapport de la Commission qui mentionnent le mauvais gré de la Syrie à coopérer pleinement avec la Commission et ses travaux. Au contraire, la Syrie n'a eu de cesse de communiquer avec la Commission d'enquête comme le prouvent les contacts et les échanges qui ont eu lieu entre les deux parties et qui ont mené à une interprétation commune des modalités de l'enquête à Vienne.

Contrairement à ce qui est dit au paragraphe 30 du rapport, la Commission judiciaire syrienne extraordinaire s'est, depuis sa constitution, acquittée de sa mission de manière professionnelle et dans la transparence. Elle a apporté son aide à la Commission internationale dans toutes les enquêtes menées en Syrie et fourni tous les comptes rendus, informations et listes qui lui avaient été demandés. Le Conseil de sécurité peut d'ailleurs prendre connaissance de ces détails lorsqu'il le souhaite. Le fait que la Commission d'enquête internationale indépendante ne reconnaisse pas la Commission judiciaire syrienne a causé un retard peu souhaitable. Nous avions espéré que la Commission d'enquête internationale indépendante coopérerait avec la Commission judiciaire syrienne. Nous aurions souhaité qu'il y ait une relation constructive entre ces deux entités afin de parvenir rapidement aux objectifs fixés par le Conseil de sécurité. La Commission judiciaire syrienne poursuivra son travail afin que toute information portée à sa connaissance soit mise à la disposition de la Commission internationale pour que celle-ci s'acquitte pleinement de son mandat.

Les droits des États concernés par l'enquête devaient être définis clairement et précisément, dans le plein respect des buts et principes de la Charte des Nations Unies et conformément aux principes généralement reconnus du droit international. Je voudrais à cet égard attirer l'attention sur le fait que la Commission d'enquête n'a pas respecté l'un de ses principes fondamentaux, à savoir le secret de l'instruction, étant donné que des éléments de l'enquête ont été constamment ébruités dans la presse et ont fini par être déformés, induisant en erreur. Nous ne pensons pas que les États membres du Conseil de sécurité, en adoptant la résolution 1636 (2005), cherchaient à bafouer la souveraineté des États ou à faire fi des normes fondamentales des droits de l'homme.

Comme preuve de notre volonté de coopérer, nous avons déclaré à la Commission d'enquête internationale indépendante que le Ministre des affaires étrangères de la République arabe syrienne serait heureux de rencontrer le Chef de la Commission à Damas ou au cours d'une visite officielle du Ministre en Europe. L'entente à laquelle sont parvenus les représentants du Ministère des affaires étrangères de la Syrie et le Chef de la Commission d'enquête internationale indépendante a permis à la Commission de fournir des garanties fondamentales figurant dans les accords internationaux relatifs aux droits de l'homme en ce qui concerne les procédures pénales. Malheureusement, les enquêteurs de la Commission n'ont pas appliqué, comme il sied, ces principes durant les auditions conduites à Vienne. Cela a poussé les avocats britanniques qui avaient été désignés à adresser une lettre à ce sujet au Président de la Commission d'enquête internationale dans laquelle ils ont recensé une série d'irrégularités sur le plan de l'instruction. Par exemple, le fait que les enquêteurs aient résumé les dépositions des témoins, sans ajouter en annexe le texte intégral des propos tenus; le fait que les avocats n'aient pas reçu de copie officielle du procès-verbal; et le fait que les témoins n'aient pas signé leur déposition en arabe mais celle transcrite dans une langue étrangère, qu'ils ne connaissent pas.

Le rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante reprend les conclusions du rapport précédent, fondées sur la présomption de culpabilité et, par conséquent, sur des accusations portées sans preuves à l'appui. C'est la raison pour laquelle les critiques adressées au précédent rapport s'appliquent également à celui-ci.

La Commission d'enquête internationale, dans son enquête, doit chercher à recueillir des preuves et des indices permettant d'identifier les auteurs du crime avant d'identifier ceux qui ont contribué à organiser, à mener et à exécuter cet attentat. Nous souhaiterions à cet égard faire les observations fondamentales suivantes.

Premièrement, le témoin Hussam Taher Hussam est arrivé samedi inopinément en Syrie. De son propre gré, il a fait des déclarations et a apporté des précisions devant plusieurs médias internationaux, contredisant sa déposition antérieure devant la Commission d'enquête internationale indépendante. Sa déclaration a été enregistrée par la Commission judiciaire syrienne et sa teneur a été transmise à la Commission d'enquête internationale indépendante, qui aurait pu citer ce témoin à comparaître à Vienne, plutôt que de continuer de s'en remettre à sa déposition précédente. Il n'y a aucune véracité aux affirmations contenues dans le rapport laissant entendre que M. Hussam et ses proches ont été manipulés, intimidés et arrêtés avant qu'il ne fasse sa déclaration publique en Syrie.

Deuxièmement, nous nous interrogeons sur la raison pour laquelle la Commission d'enquête internationale n'a pas surveillé les mouvements de Zouhair Saddik entre notre région et certains pays d'Europe au cours des derniers mois, malgré tous les doutes entourant sa déposition qui, de témoin, en ont fait un suspect, et ce, bien qu'il ait été arrêté il y a deux mois en France. Aucune suite n'a encore été donnée à notre demande d'extradition. L'ambassade syrienne à Paris a reçu une lettre manuscrite de cet individu dans laquelle il affirme avoir été kidnappé et forcé de faire sa déposition antérieure, sur laquelle continue de se fonder le présent rapport de la Commission.

Il est utile de rappeler que la Commission, au paragraphe 28 du rapport, a contredit grâce une analyse de l'ADN de M. Saddik, une partie importante de sa déposition, à savoir sa prétendue présence à des réunions dans un appartement de Al-Dahiyye, dans la banlieue de Beyrouth, en vue de préparer l'attentat. Cela étant, la Commission doit en tirer comme conclusion que le reste de son témoignage manque également de véracité.

Troisièmement, dans le rapport, la Commission n'a pas encore réussi à déterminer à la date d'aujourd'hui la manière dont le véhicule de marque Mitsubishi, rempli d'explosifs, est arrivé au Liban, alors que le rapport précédent se fondait sur l'hypothèse selon laquelle ce véhicule était entré au Liban à partir de la Syrie, d'après certains témoins dont la crédibilité a été mise en doute, à savoir Zouhair Saddik et Hussam Hussam.

Quatrièmement, les deux rapports font état de la présence d'une partie tierce, sans que la Commission ait accordé l'importance nécessaire à cette éventualité, malgré son extrême importance pour la suite de l'enquête.

Nous avons fait part de nos observations pour ce qui est des questions fondamentales abordées dans ce rapport. Nous avons d'autres commentaires et observations à faire, mais le temps presse. J'aimerais à cette occasion réaffirmer une fois de plus que la Syrie, qui a coopéré pleinement avec la Commission d'enquête durant la précédente période, est disposée à continuer à coopérer avec la Commission d'enquête durant la période à venir.

La Syrie demande donc au Conseil de sécurité de bien vouloir tenir compte des remarques qui ont été faites dans ma déclaration. Je voudrais par ailleurs indiquer que la Syrie, qui a appliqué dans leur intégralité l'ensemble des résolutions de l'ONU la concernant, attend donc du Conseil de sécurité et de ses États membres qu'ils fassent preuve du même zèle et du même intérêt pour que soient appliquées les résolutions du Conseil concernant la région du Moyen-Orient.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, j'invite à présent les membres du Conseil de sécurité à poursuivre le débat sur la question dans le cadre de consultations.

La séance est levée à 15 h 50.